



RAPPORT DE GESTION 2011

SOMMAIRE

Chapitre I - Présentation du Groupe GLOBAL ECOPOWER	4
1.1 - Présentation générale	4
1.2 - Position et Avantages concurrentiels.....	4
1.3 - Marché et Position concurrentielle.....	5
1.4 – Description des principales activités du groupe.....	5
1.5 – Environnement législatif et réglementaire.....	6
1.6 – Données Juridiques de portée générale.....	10
CHAPITRE 2 - Activité du Groupe en 2011	11
2.1 - Faits marquants de l'exercice.....	11
2.2 - Présentation de l'information financière	12
2.3 - Activité de la Société Global EcoPower	12
2.4 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement.....	13
2.5 - Informations sur les délais de paiement	14
2.6 - Actif de la Société	14
2.7 - Passif de la Société	16
2.8 - Affectation du résultat	16
2.9 - Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	16
2.10 - Tableau des 5 derniers exercices	17
2.11 - Filiales et participations	17
2.12 - Engagements hors bilan	19
Chapitre 3 - Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice	19
Chapitre 4 - Projet de restructuration du capital.....	20
Chapitre 5 - Gestion des Risques	26
4.1 - Risques liés aux activités du Groupe.....	26
4.2 - Risques liés au secteur solaire	26
4.3 - Risques liés au secteur éolien	26
4.4 - Prévention des risques technologiques	27
Chapitre 6 - Gouvernement d'Entreprise	27
5.1 - Le Conseil d'Administration	28
5.2 - Curriculum Vitae des Personnes clés de la Société.....	28
5.3 - Rémunérations et avantages des mandataires sociaux.....	30
5.4 - Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital.....	30
5.5 - Composition de la Société.....	31
Chapitre 7 - Conventions et Engagements Règlementés.....	32
Chapitre 8 - Rapport Social	32
Chapitre 9 - Rapport Environnemental	32

Chapitre 10 - Informations sur le Capital	33
9.1 - Capital social	33
9.2 - Actionnariat du Groupe	33
9.3 - Actionnariat des salariés	34
9.4 - Dividendes.....	34
9.5 - Tableau de bord boursier.....	34
Chapitre 11 - Procédures Judiciaires et Arbitrales	34
Chapitre 12 - Perspectives 2012	35
Chapitre 13 - Frais de Recherches et de Développement.....	35

Chapitre I

Présentation du Groupe GLOBAL ECOPOWER

1.1 - Présentation générale

Le Groupe Global EcoPower est un constructeur clé en main de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables.

Compte tenu d'une clause de non-concurrence de trois ans conclue avec Théolia lors de la démission de M. Jean Marie Santander de ses fonctions de Président Directeur Général, fin septembre 2008, le Groupe Global EcoPower n'est pas intervenu dans la construction de centrales éoliennes. La Société a profité de ces trois années de transition pour créer une structure d'étude et de réalisation "clé en mains" de centrales photovoltaïques, structure qui disposera des mêmes compétences pour construire les centrales éoliennes.

En 2011, le Groupe Global EcoPower a ainsi (i) conçu et construit un complexe agro solaire "clé en mains" (3 MWc environ et 48 286 m² de serres) et (ii) assisté un maître d'ouvrage pour la construction d'une centrale solaire au sol de plus de 5 MWc.

En 2012, le Groupe Global EcoPower va débiter la construction de centrales éoliennes.

Aujourd'hui, seules des centrales éoliennes et photovoltaïques seront construites. Le Groupe étudie d'autres projets à partir d'autres énergies renouvelables.

La Société Global EcoPower, ex Energeo, est inscrite au Marché Libre du NYSE Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010519082.

Depuis le 21 janvier 2010, la Société Global EcoPower est également inscrite sur le Marché Libre Freiverkher de la Bourse de Francfort.

1.2 - Position et Avantages concurrentiels

Forte de l'expérience de ses fondateurs dans la construction "clé en mains" de centrales autonomes de production d'électricité à partir des énergies renouvelables et de partenariats bâtis avec différents intervenants, le Groupe Global EcoPower bénéficie d'une renommée et d'un savoir faire qui en font un acteur important dans la filière.

En outre, la conception et la construction d'un ensemble de serres d'une surface de 48 286 m², recouvertes de panneaux photovoltaïques sur les versants sud des toitures, prouve le savoir-faire et les compétences du Groupe. Ce complexe peut produire de l'électricité qui est injectée sur le réseau public d'ERDF et un agriculteur a débuté la culture

de fruits rouges (fraises et framboises). Ce complexe agro-solaire est un des premiers de ce type en Europe.

L'expérience des fondateurs de Global EcoPower, acquise dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales éoliennes, conduit à un positionnement et à un avantage concurrentiel indiscutables qui vont permettre à Global EcoPower le renforcement de ses activités photovoltaïques et un développement de sa filière éolienne rapide et professionnel.

Les dirigeants restent cependant particulièrement attentifs à l'évolution du marché et de la réglementation, leur permettant ainsi de s'adapter sans cesse.

1.3 - Marché et Position concurrentielle

La Société Global EcoPower est une entreprise structurée, dotée d'une équipe expérimentée, qui maîtrise l'ensemble du processus de construction des centrales, allant du développement à l'exploitation.

Le Groupe a conclu des partenariats pour le développement des centrales avec des intervenants reconnus, les fournisseurs étant sur ce marché des acteurs de référence qui fourniront des garanties de performance.

Enfin et en termes concurrentiels, l'équipe dirigeante est expérimentée puisqu'elle a construit ou acquis 600 MW d'énergie éolienne entre 2004 et 2008 et dispose d'une grande expérience dans les énergies renouvelables, notamment en termes opérationnels et financiers.

1.4 - Description des principales activités du groupe

Le Groupe Global EcoPower conçoit, développe, construit "clé en mains" et exploite :

- depuis début 2010 des serres photovoltaïques
- depuis début 2009 des centrales solaires au sol de grande dimension.

A compter de 2012, le Groupe va construire et exploiter des centrales éoliennes en France.

Par ailleurs, le Groupe étudie différentes opportunités de développement, de construction et d'exploitation d'autres types de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre d'autres énergies renouvelables que le vent ou le soleil.

La Société Global EcoPower intervient dans toutes les étapes menant au développement et à la construction de centrales autonomes de production d'électricité et notamment à l'ensemble des étapes d'un projet :

- Recherche foncière, établissement et signature des baux,
- Acquisition de sociétés support de programme détenant toutes les autorisations

-
- Etudes techniques et modélisations,
 - Optimisation technique et financière,
 - Etudes d'impact et demandes administratives,
 - Recherche des différents fournisseurs,
 - Ordonnancement, pilotage et coordination,
 - Réception, mise en service industrielle, mise en service définitive,
 - Exploitation.

La Société Global EcoPower réalise directement ces différentes tâches ou fait intervenir, à ses côtés, des spécialistes du secteur.

Pour la recherche de sites éoliens, la Société Global EcoPower a contracté avec la Société DRC, dont le siège social est sis 479 avenue Jean Dalmas - Aix en Provence, inscrite au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 530 093 806, fondée et gérée par M. Jean Paul Ingrassia.

Pour la maîtrise d'œuvre lors de la construction des centrales éoliennes, la Société Global EcoPower va s'adjoindre les services du bureau spécialisé H2Ion, dont le cabinet principal est à Port sur Saône (70170) - 27 bis rue de l'Église.

Pour l'assistance et les conseils juridiques, la Société Global EcoPower fait appel :

- Au cabinet CGR Légal (Maître Fabrice CASSIN et son équipe) pour les affaires juridiques de droit administratif, pour les audits des centrales éoliennes lors de leurs acquisitions et plus généralement pour toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des centrales,
- Au cabinet CADJI (Maitre Alain COULOT et son équipe) pour les contentieux commerciaux,
- Au Cabinet GUICHERD (Maître Marie-Claude GUICHERD et Maitre Marie-Noëlle GUICHERD) pour le secrétariat juridique, la tenue des Assemblées et des Conseils d'Administration.

Pour le traitement comptable, la Société Global EcoPower externalise la tenue de la comptabilité auprès du Cabinet FIPROVEX et notamment auprès de M. Manuel IBANEZ et son équipe. M. IBANEZ conseille également la Société en termes de stratégie.

1.5 – Environnement législatif et réglementaire

Le principe des centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables s'appuie sur trois critères essentiels :

- Obligation d'achat de l'électricité produite par EDF en France (ou équivalent en Allemagne),
- Obligation de payer l'électricité produite à un prix (et avec une formule de révision des prix) convenu par Décret (même chose en France et en Allemagne),
- Amortissement dérogatoire incitatif en France (article 39 du Code Général des Impôts) et intérêt fiscal pour les personnes physiques en Allemagne.

Compte tenu de la maturité de la filière éolienne par rapport aux autres énergies renouvelables, des tarifs de rachat de l'électricité issue des centrales photovoltaïques, de la

fin de la clause de non-concurrence acceptée par M. Jean Marie SANTANDER lors de sa démission de Théolia, le Groupe Global EcoPower concentre son activité, depuis le premier trimestre 2012 sur l'éolien en France et en Allemagne. Le groupe a également prospecté le marché roumain.

EN CE QUI CONCERNE L'EOLIEN

Le marché de l'éolien terrestre a connu un fort développement en 2011 avec la mise en service de 39 600 MW dans le monde. Désormais, la puissance mondiale installée devrait dépasser les 230 000 MW. Pour rappel, un mât supporte une turbine de 2 MW en général.

Les capacités de centrales éoliennes installées chaque année dans le monde progressent sensiblement, et ce, malgré les effets négatifs de la crise économique mondiale. En 2009, la capacité mondiale a progressé de plus de 32 200 MW, en 2010 de plus de 32 800 MW et en 2011, de plus de 39 600 MW.

En termes de perspectives de croissance des marchés éoliens :

- En France, les capacités installées s'élèvent à 1 320 MW en 2010, à 1 025 MW en 2011 et les prévisions pour les années 2012 à 2016 vont de 1 200 à 1 500 MW par an. Fin 2011, la capacité totale installée en France était de 6 600 MW.

- En Allemagne, les capacités installées s'élèvent à 1 440 MW en 2010, à 1 980 MW en 2011 et les prévisions pour les années 2012 à 2016 sont de 1 800 MW par an. Fin 2011, la capacité totale installée en Allemagne était de 28 000 MW.

En termes de tarif de rachat de l'électricité produite :

- En France, il y a deux régimes:

(i) celui basé sur l'arrêté tarifaire du 8 juin 2001 dont le tarif de base était de 8,38 c€ les 5 premières années, puis de 8,38 à 3,05 c€ selon le nombre d'heures de production,

(ii) celui basé sur l'arrêté tarifaire du 10 juillet 2006, rectifié par un arrêté du 17 novembre 2008, entré en vigueur le 29 décembre 2008, qui fixe un tarif de rachat 8,36 c€ pour les dix premières années puis entre 8,36 c€ et 2,85 c€ pendant 5 ans selon le nombre d'heures de production du parc.

Ce dernier arrêté fait l'objet d'une indexation annuelle, qui définit le tarif de départ. Depuis 2008, le tarif découlant du dernier arrêté a été de :

- 8,36 c€ pour l'année 2008,

- 8,61 c€ pour l'année 2009,

- 8,16 c€ pour l'année 2010, à cause de la crise financière mondiale,

- 8,19 c€ pour l'année 2011,

- 8,47 c€ pour l'année 2012.

En Allemagne, les investisseurs bénéficient des mesures incitatives mises en place par l'Etat allemand, grâce aux centrales éoliennes, qui pourraient se résumer ainsi:

(i) Depuis le 1^{er} janvier 2009, le tarif de rachat est de 9,2 c€ pour une période de 20 ans, avec une décroissance du tarif d'1 % par an à partir de la deuxième année. Le tarif au 1^{er} janvier 2010 était de 9,108 c€,

(ii) En 2010, un bonus de 0,495 c€ est venu se rajouter à la rémunération initiale, ce bonus décroissant est également d'1 % par an à compter de la deuxième année. Au 1^{er} janvier 2011, le tarif était de 9,02 c€ pouvant être augmenté de 0,49 c€ et au 1^{er} janvier 2012 de 8,93 c€ pouvant être augmenté de 0,48 c€. Le bonus mis en place en 2010 s'applique à des turbines spécifiques.

En termes de réglementation:

En France, depuis le 12 juillet 2010, la loi vient modifier les textes en place. Désormais:

- l'implantation des éoliennes relève du principe des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- Des schémas régionaux de l'éolien sont créés,
- Les unités de production sont définies au sein des ZDE (Zone de Développement de l'Eolien) pour lesquelles un seuil minimal de 5 éoliennes par parc est désormais imposé,
- Toute éolienne doit se trouver à une distance minimale de 500 mètres de la première habitation.

Il est important d'indiquer qu'au début de l'année 2012, un recours a été introduit par une Association devant le Conseil d'Etat visant à annuler l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas rendu sa décision.

Les centrales éoliennes doivent bénéficier d'un CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat), d'une Autorisation d'exploiter (plus obligatoire) et d'une convention de raccordement au réseau public d'EDF, plus communément appelée PTF (Proposition Technique et Financière).

En Allemagne, la réglementation est plus favorable à l'implantation de centrales éoliennes.

Notons cependant :

- que des dispositions incitatives existent pour les installations offshore,
- que des mesures particulières accompagnent le repowering de centrales existantes,
- que les centrales autonomes de production d'électricité à partir de sources renouvelables bénéficient d'un accès prioritaire au réseau pour le transport, le raccordement et la distribution,
- que des mesures fiscales en faveur de la filière permettent à des investisseurs personnes physiques d'obtenir des abattements au titre de leurs impôts sur le revenu.

EN CE QUI CONCERNE LE SOLAIRE

En France, les centrales photovoltaïques nécessitent désormais d'obtenir :

- un permis de construire, après fourniture d'une étude d'impact complète,
- un CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat),
- un permis d'exploiter,

- une PTF (Proposition Technique et Financière),
- un contrat d'achat de l'électricité produite (délivré par EDF - Obligation d'achat).

Les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir des centrales photovoltaïques sont illustrés de la manière suivante :

Année de la demande	Centrales au sol	Centrales en toiture
De la PTF		
2006	31,4 c€/kWh	55 c€/kWh
2007	30,5 c€/kWh	56,96 c€/kWh
2008	31,2 c€/kWh	57,19 c€/kWh
2009	32,8 c€/kWh	60,2 c€/kWh
Q1 & Q2 2010	31,4 c€/kWh	42 à 58 c€/kWh
Q3 & Q4 2010	27,6 c€/kWh	37 à 58 c€/kWh
Q2 2011	12 c€/kWh	12 c€/kWh (de 0,1 à 12 MW)
Q3 2011	11,7 c€/kWh	11,7 c€/kWh (de 0,1 à 12 MW)
Q4 2011	11,4 c€/kWh	11,4 c€/kWh (de 0,1 à 12 MW)
Q1 2012	11,1 c€/kWh	11,1 c€/kWh (de 0,1 à 12 MW)

Ce tableau illustre la fin de la filière photovoltaïque en France, hors appels d'offres, du moins jusqu'au prochain changement tarifaire.

En Allemagne, le Groupe Global EcoPower n'envisage pas de construire de centrales solaires photovoltaïques.

1.6 – Données Juridiques de portée générale

Dénomination sociale et siège social

GLOBAL ECOPOWER

75 Rue Denis Papin

13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration, régie par la législation française.

Constitution et durée

La Société a été constituée le 24 Juillet 1990 pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 24 Juillet 2089.

Objet social - (Statuts article 2)

La Société a pour objet en France et à l'étranger:

La conception, la réalisation, la fabrication, la vente de produits intermédiaires et finis, issus de la technique des températures, plus particulièrement de celle du froid, adaptée au domaine médical et paramédical et, d'une façon plus large, à toute application industrielle ainsi que la commercialisation de toute substance destinée à l'absorption des liquides ;

La conception et la fabrication de tout système de brumisation, avec ou sans ventilation fixe ou mobile, individuelle ou collective ;

La conception, la fabrication et la production d'électricité issue des énergies renouvelables notamment à partir des énergies éoliennes, solaires (solaire photovoltaïque, solaire thermique), de la biomasse, l'hydraulique et la géothermie et le développement, la construction, l'exploitation et/ou la vente de centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation de la Société à toutes entreprises ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à

tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliance ou Sociétés en participation.

Registre du commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le numéro : 378 775 746.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Assemblées Générales - (Statut : article 21)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de participer aux assemblées n'est pas lié à la possession d'un nombre minimal d'actions.

Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 225-85, il est justifié du droit à participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet, par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

CHAPITRE 2

Activité du Groupe en 2011

2.1 - Faits marquants de l'exercice

La Société a réalisé au cours de l'exercice 2011 deux chantiers, le raccordement de ces centrales photovoltaïques au réseau public d'ERDF étant intervenu au mois d'octobre 2011 :

- Le chantier de Bourgneuf en Mauges pour lequel la Société a réalisé une « construction clé en mains » : ce projet consistait dans la conception et la construction pour le compte du Groupe allemand Leonidas Associates de 48 286 m² de serres photovoltaïques pour une capacité installée de 3,49 MWc. La centrale a été raccordée au réseau public d'ERDF le 25 octobre 2011. La centrale sera livrée définitivement au Groupe allemand dès l'obtention du certificat de conformité de la Mairie de Bourgneuf-en-Mauges. Une demande de permis de construire modificatif est en cours.
- Le chantier de Veules les Roses dans le cadre de son activité « Développement et Assistance à Maitrise d'Ouvrage » : ce projet consistait dans la conception et le développement du projet ainsi que dans l'accompagnement du Groupe allemand Leonidas Associates, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,03 MWc. La centrale a été mise en service le 7 octobre 2011.

Ces deux opérations sont représentatives du savoir faire et des compétences de notre Société et de notre équipe dirigeante. Dès son premier chantier, la Société a été reconnue comme « constructeur clé en mains » par des Banques Européennes, ce qui démontre, en cette période de crise financière, le potentiel de notre Société.

Cependant, il ne faut pas oublier que le Décret du 5 mars 2011 a profondément modifié les nouvelles règles pour le photovoltaïque en France, le Gouvernement ayant tenu à réguler le développement de la filière photovoltaïque en modifiant fortement les tarifs de rachat de l'électricité par EDF.

L'arrêté tarifaire a procédé à une baisse significative des tarifs pour les installations de moins de 100 KWc et à la mise en place d'appel d'offres, à compter de l'été 2011, pour les projets de plus de 100 KWc.

Il existe ainsi une incertitude sur les projets initiés par le Groupe Global EcoPower car ceux-ci, qu'ils soient au sol ou en toiture, sont de plus de 100 KWc.

Il est donc impossible de prédire si les projets du Groupe seront retenus dans le cadre des appels d'offres qui vont être mis en place, et s'ils le sont, à quelles conditions tarifaires.

Le Groupe a pris la décision, dès la parution du Décret du 5 mars 2011, en plein accord avec le Groupe T-SOLAR, de dissoudre la Société de joint venture T-SEP qu'ils avaient constituée entre eux. De même, le projet de collaboration avec une utility européenne, projet qui avait donné lieu à la publication d'un communiqué de presse le 26 mai 2010, a été provisoirement suspendu, dans l'attente d'une modification des mesures incitatives devant relancer la filière photovoltaïque en France.

La programmation des deux opérations conclues avec LEONIDAS n'a pas été impactée par le remaniement réglementaire car celles-ci ont été conclues avant le moratoire de décembre 2010.

Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, a démissionné de ses fonctions, à effet du 31 janvier 2011. Lors de l'Assemblée qui a eu lieu le 30 juin 2011, il a été constaté sa démission, sans qu'il soit procédé à son remplacement, conformément aux textes en vigueur.

2.2 - Présentation de l'information financière

Seuls les comptes sociaux de la Société Global EcoPower et de ses filiales ont été réalisés pour l'exercice 2011. Les seuils légaux pour l'établissement des comptes consolidés n'ont pas été atteints.

2.3 - Activité de la Société Global EcoPower

	2010	2011	Ecart
Chiffre d'affaires	107 964	16 126 489	16 018 525
Production stockée	804 568	- 480 889	-1 285 456
Reprise sur dépréciations, prov.	18 380	33 878	15 498
Autres produits	1 077	521	-556
- Achat de marchandises	24 940	8 571 618	8 546 678
- Autres achats et charges ext.	1 087 424	4 958 623	3 871 199
- Impôts, taxes, et vers. assimilés	27 208	72 362	45 154
- Salaires et traitements	580 979	538 717	-42 262
- Charges sociales	244 174	222 979	-21 195
- Dotations aux amortissements	14 093	9 086	-5 007
- Autres charges	399	4	-395
Résultat d'exploitation	-1 047 228	1 306 611	2 353 839
Résultat financier	-162 904	-36 951 391	-36 788 487
Résultat exceptionnel	-677	-517 041	-516 364
Impôt sur le résultat			
Résultat net	-1 210 809	-36 161 820	-34 951 012

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2011 est composé de :

- L'activité « construction clé en mains » du chantier de Bourgneuf en Mauges qui s'établit à 14,11 millions d'euros : ce projet consistait dans la conception et la construction pour le compte du Groupe Allemand Leonidas Associates de 48 286 m² de serres photovoltaïques pour une capacité installée de 3,49 MWc. La centrale a été raccordée au réseau public d'ERDF le 25 octobre 2011.
- L'activité « Développement et Assistance à Maitrise d'Ouvrage » du chantier de Veules les Roses qui s'établit à 2,01 million d'euros : ce projet consistait au à la conception et au développement du projet et à accompagner le Groupe Allemand Leonidas Associates comme assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,03 MWc, raccordée au réseau public d'ERDF depuis le 7 octobre 2011.

Le chiffre d'affaires total de la Société s'élève à 16 126 489 € en 2011, contre 107 964 € en 2010.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 224,77 %, passant de (1 047 228) € en 2010 à 1 306 611 € en 2011, les produits d'exploitation s'élevant à 15 679 999 €, et les charges d'exploitation à 14 373 388 €.

Le résultat financier est représenté par les intérêts des comptes courants, ainsi que par une provision de dépréciation des titres de participation de la Société Solar EcoPower, comme expliqué au Chapitre 2.6. Il s'élève à (36 951 391) €, contre (162 904) € l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de (517 041) € contre (677) € en 2010.

Le bénéfice opérationnel avant amortissements et dépréciation du Goodwill s'élève à 1 315 697 €.

En l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat net s'établit à (36 161 820) € contre (1 210 809) € l'exercice précédent.

2.4 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Nous vous informons que les dépenses et charges entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 50 472 € au titre de l'exercice écoulé, correspondant à :

- Autres charges et dépenses somptuaires : 23 314 €,
- Taxe sur les voitures particulières des Sociétés : 15 855 €,
- Organic : 9 089 €
- Amendes et pénalités : 2 214 €.

2.5 - Informations sur les délais de paiement

La décomposition de la dette fournisseurs au 31 décembre 2011 est la suivante :

Dette fournisseurs (en K€)		
<30 jours	30 - 60 jours	> 60 jours
24.518 €	357.886 €	565.265 €

Pour rappel, la décomposition de la dette fournisseurs au 31 décembre 2010 était la suivante :

Dette fournisseurs (en K€)		
<30 jours	30 - 60 jours	> 60 jours
14.000 €	920 €	454 570 €

2.6 - Actif de la Société

Immobilisations incorporelles : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont essentiellement composées de la réalisation du site internet (amorti sur 3 ans) et des travaux pour la création du logo.

Immobilisations corporelles : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens, soit linéaire sur 3 ans pour le matériel de bureau.

Immobilisations financières : La valeur brute des titres de participation des Sociétés figurant au bilan est constituée de leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'utilité.

Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur recouvrable est jugée inférieure à la valeur comptable.

Stock : Notre Société étant en phase de développement, tous les frais encourus sur l'exercice 2011 relatifs aux futurs projets ont été comptabilisés en stock au 31 décembre 2011.

Opérations à long terme : Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers.

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Titres Solar EcoPower :

En 2008, il n'existait aucune référence en France pour valoriser les actifs de cette Société. Le Cédant avait établi la valorisation des titres cédés sur la base de DCF (Discounted Cash Flows), comme cela se fait notamment pour les centrales éoliennes, déterminant ainsi une valeur d'utilité, à défaut de l'existence d'une valeur de marché, compte tenu notamment du contexte financier de la période.

Les titres de la Société Solar EcoPower ont fait l'objet d'un test de dépréciation depuis l'exercice 2009. La méthode de valorisation des titres SEP a consisté en la multiplication de la puissance potentielle totale des projets en portefeuille à la clôture, exprimée en MWc, par une marge brute moyenne par MWc. Cette marge brute moyenne tient compte de la nature des projets et de la performance financière des projets actuellement en cours de construction. En 2010, un taux de réalisation de 50 % avait été retenu.

Les changements de réglementation sur le solaire intervenus en 2011 ont entraîné deux conséquences majeures sur la valorisation des titres de la Société Solar EcoPower :

- D'une part, la Société Solar EcoPower a abandonné le développement des projets les moins matures. Ainsi, le portefeuille de SEP au 31 décembre 2011 est composé de trois projets résiduels pour une capacité installée globale de 63 MWc,
- D'autre part, compte tenu des incertitudes liées aux appels d'offres, le taux de réalisation a été ramené à 20 % en 2011.

Test d'impairment au 31/12/2010			
		Unité	Commentaires
Capacité totale	175,50	MWC	
Marge Brute normative	600	K€	
Total valorisé 100 %	105 300	K€	
Total valorisé 50 %	52 650	K€	
Valeur nette titres SEP	40 818	K€	
Ecart (valorisé – V. nette)	11 832	K€	

Test d'impairment au 31/12/2011			
		Unité	Commentaires
Capacité totale	63,00	MWC	Le Castellet, Saint Marcel d'Ardèche, Payra sur l'Hers
Marge Brute normative	500	K€	
Total valorisé 100 %	31 500	K€	
Total valorisé 20 %	6 300	K€	Taux de 20 % au lieu de 50 % utilisé en 2010
Valeur nette titres SEP	4 081	K€	
Ecart (valorisé – V. nette)	2 219	K€	

Ce test de dépréciation sera mis à jour chaque année pour tenir compte des évolutions du portefeuille de projets à développer et des résultats sur les projets achevés.

Par suite, nous avons comptabilisé une charge de 36 737 182 € relative à la dépréciation du Goodwill. La charge pour perte de valeur n'a pas d'incidence sur les activités de la Société, ses liquidités, ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Il résulte des changements de réglementation sur le solaire intervenus en 2011 que l'actif de la société s'élève à 7 368 365 € au 31 décembre 2011 contre 45 923 480 € au 31 décembre 2010.

2.7- Passif de la Société

L'endettement de la Société, quant à lui, a diminué de 24,70 %, passant de 9 711 415 € à 7 318 120 €, correspondant à :

Emprunts et dettes financières divers (essentiellement compte courant):3 700 648 €
Fournisseurs et comptes rattachés :.....1 178 386 €
Dettes fiscales et sociales :..... 2 427 036 €¹
Autres dettes :.....12 050 €

A la clôture de l'exercice, le compte courant de la Société Athanor Equities s'élevait à 3 266 717 €, présentant une baisse de 3,65 % par rapport à l'exercice précédent.

La Société ne fait pas appel à des prêts bancaires.

Dès lors, il résulte des changements de réglementation sur le solaire intervenus en 2011 que les capitaux propres de la Société représentaient 50 245 € au 31 décembre 2011, contre 36 212 065 € au 31 décembre 2010.

2.8 - Affectation du résultat

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 font ressortir une perte de (36 161 820) €, que nous vous proposons d'affecter au poste « Report à Nouveau » qui serait ainsi porté à un montant de (80 488 792) €.

2.9 - Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le	Montant des dividendes mis en distribution	Montant des distributions éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3- 2° du CGI	Montant des distributions non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
31/12/2010	Néant	Néant	Néant

¹ Dont 2 082 285 € de TVA sur factures à établir

31/12/2009	Néant	Néant	Néant
31/12/2008	Néant	Néant	Néant

2.10 - Tableau des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2.11 - Filiales et participations

Afin de mener à bien son développement, le Groupe Global EcoPower s'est structuré autour de 5 Sociétés :

- **Solar EcoPower** : filiale à 100 %, qui développe, construit, vend ou opère les centrales,
- **BTP Consult** : filiale à 51 %, qui pilote des chantiers (OPC), hors du Groupe Global EcoPower,
- **GEP Construction** : filiale à 100 %,
- **AT Farming** : filiale à 100 %,
- **AT Solaire** : filiale à 100 %.

Organigramme du Groupe

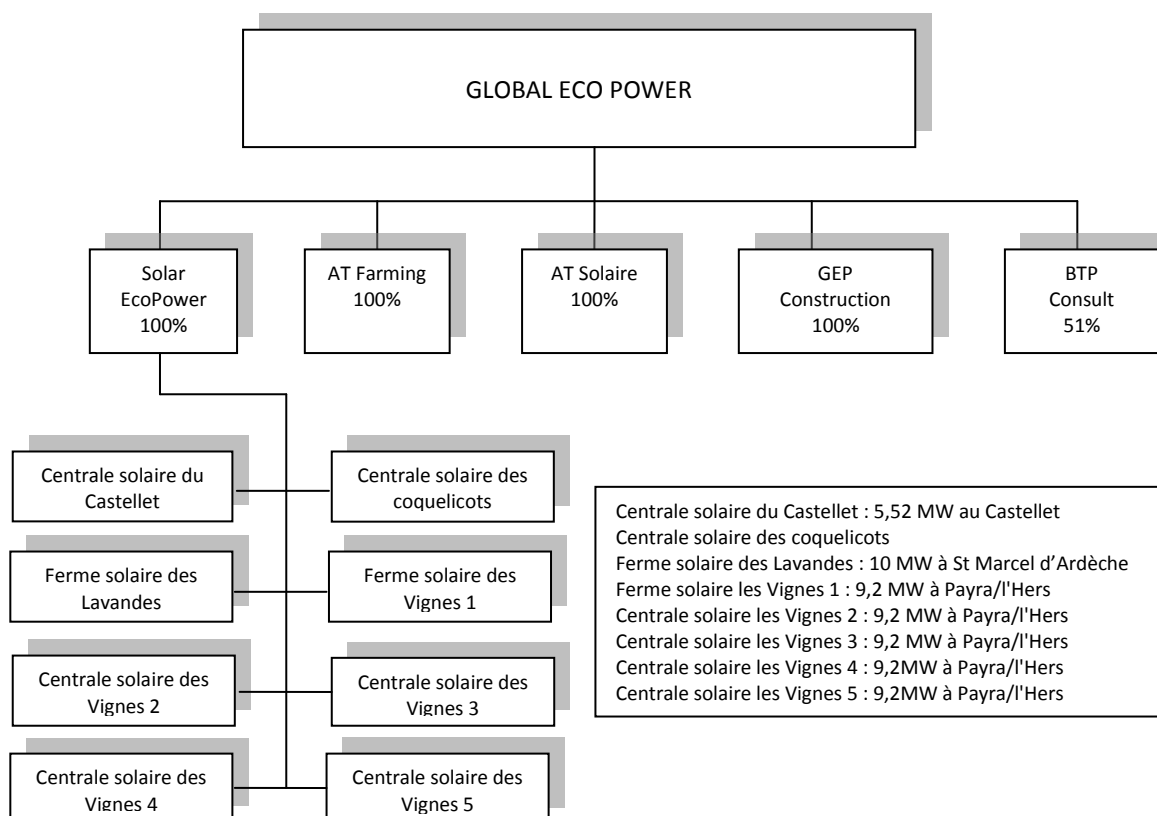


Tableau des filiales et des participations

Dénomination sociale	Capital social	Siège social	N° RCS	% du capital détenu
Solar EcoPower	250 000 €	75 Rue Denis Papin 13290 Les Milles	348 908 500	100 %
GEP Construction	1 000 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	510 867 047	100 %
BTP Consult				51 %
AT Farming	1 000 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	510 867 492	100 %
AT Solaire	1 000 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	510 867 096	100 %
Centrale Solaire du Castellet	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	518 484 472	100 %
Ferme Solaire des Vignes 1	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 130 808	100 %
Centrale Solaire des Vignes 2	1€	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 130 782	100 %
Centrale Solaire des Vignes 3	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 130 758	100 %
Centrale Solaire des Vignes 4	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 130 717	100 %
Centrale Solaire des Vignes 5	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 130 675	100 %
Centrale solaire des coquelicots	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 130 857	100 %
Ferme solaire des Lavandes	1 €	75 Rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3	520 705 236	100 %

Activités et résultats des filiales et participations

Sociétés	Chiffre d'affaires			Résultat		
	2010	2011	Variation	2010	2011	Variation
Solar Eco Power	0	0	0	150 232	372 447	222 215
GEP Construction	0	0	0	(5 009)	(2 735)	2 274
BTP Consult	0	0	0	(5 009)		
AT Farming	0	0	0	(5 009)	(2 495)	2 514
AT Solaire	0	0	0	(10 773)	(2 509)	8 264

Sociétés	Chiffre d'affaires			Résultat		
	2010	2011	Variation	2010	2011	Variation
Centrale Solaire du Castellet	0	0	0	(2 000)	(2 548)	548
Ferme Solaire des Vignes 1	0	0	0	(1 819)	(2 539)	720
Centrale Solaire des Vignes 2	0	0	0	(1 819)	(2 539)	720
Centrale Solaire des Vignes 3	0	0	0	(1 819)	(2 539)	720
Centrale Solaire des Vignes 4	0	0	0	(1 819)	(2 538)	719
Centrale Solaire des Vignes 5	0	0	0	(1 819)	(2 539)	720
Centrale Solaire des Coquelicots	0	0	0	(1 824)	(2 539)	715
Ferme Solaire des Lavandes	0	0	0	(1 500)	(2 526)	1 026

2.12 - Engagements hors bilan

Le 23 juin 2008, la Société Energeo Environnement (devenue Global Eco Power) s'est portée caution solidaire de financements consentis par Oséo à la Société Medclan pour un montant de 222 675 €. La Société Medclan a été vendue en Décembre 2008 à la Société Athanor Equities Sicar. Il convient de noter que cette caution a été donnée par l'ancien management de la Société.

Chapitre 3

Evènements survenus depuis la clôture

De l'exercice

L'avenir de la Société dans le secteur photovoltaïque en France étant incertain en raison des modifications réglementaires intervenues au cours de l'année 2011, la Société Global EcoPower va développer au cours de l'exercice une nouvelle branche d'activité.

En effet, les fondateurs de la Société actuelle étant libérés de leur clause de non concurrence depuis le 1^{er} octobre 2011, le Groupe s'est engagé depuis le 1^{er} janvier 2012 dans l'activité éolienne et envisage de proposer à ses investisseurs différents projets en France.

La Société prospecte également d'autres marchés en Europe et notamment en Roumanie.

Chapitre 4

Projet de restructuration du capital

Le projet de restructuration qui va vous être présenté est la conséquence du redéploiement stratégique de l'activité dans l'éolien, à compter du mois de janvier 2012.

En effet, le changement de la réglementation en matière d'énergie solaire, ainsi que les incertitudes l'accompagnant, ont contraint ses dirigeants à réduire cette activité.

Libérés de leur clause de non concurrence et forts de leur expérience, les dirigeants souhaitent dorénavant axer le développement du Groupe vers l'activité éolienne.

1) Augmentation et Réduction de capital

Ainsi qu'énoncé au Chapitre 2, les incertitudes liées à la nouvelle réglementation touchant notre secteur d'activité nous ont obligé à déprécier les titres de notre filiale, Solar EcoPower.

Il convient de rappeler que cette perte n'est pas liée à l'activité de la Société, mais à une dépréciation du Goodwill qui était, lors de l'apport des titres de la Société Solar EcoPower, de 82 313 214 €.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 font donc apparaître une perte de 36 161 820 €, qui portera le compte Report à Nouveau, à la somme de – 80 488 792 €, et il convient de procéder à la résorption de cette perte.

Nous vous proposons donc, dans un premier temps, d'augmenter le capital social de la somme de 68 449 326,50 €, prélevée sur les postes « Prime d'Emission » et « Réserve Légale ». Le capital s'élèverait à la somme de 80 538 660,90 €, divisé en 15 111 668 actions de 5,32957 €.

Dans un second temps, le capital serait réduit du montant de la perte, soit de 80 488 792 €, par diminution de la valeur nominale de l'action, de 5,32957 € à 0,0033 €.

Il s'élèverait alors à 49 868,90 €, composé de 15 111 668 actions de 0,0033 € de valeur nominale chacune.

2) Regroupement d'actions

Par ailleurs, la valeur nominale trop faible de notre action paraît aujourd'hui inadaptée au fonctionnement de la Société.

Dans un but de simplification de la gestion et des opérations pouvant intervenir sur ces titres, nous vous proposons également un regroupement des titres de capital de la Société.

Les titres anciens, d'une valeur nominale actuelle de 0,0033 € seraient donc remplacés par des titres nouveaux, présentant les mêmes droits et caractéristiques que les titres anciens, d'une valeur nominale de 0,33 € chacun. Le regroupement serait donc opéré par échange de titres, à raison de Cent (100) actions anciennes, pour Une (1) action de capital nouveau.

Cette opération de regroupement des titres impliquera l'obligation, pour certains actionnaires ne disposant pas du nombre de titres nécessaires pour procéder à ce regroupement, de procéder aux achats ou aux cessions de titres nécessaires pour réaliser celui-ci.

Conformément à la loi, nous avons déjà obtenu, à cet effet, de la part des actionnaires dont la liste vous est communiquée en annexe au présent rapport, l'engagement de servir, pendant un délai de deux ans à compter de la décision de l'Assemblée concernant le regroupement, à un prix que nous vous proposons de fixer à 0,0033 €, la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

Nous vous proposons de fixer le délai de présentation des titres anciens au regroupement à deux ans.

A l'expiration de ce délai, les actionnaires qui n'auront pas présenté leurs titres en vue du regroupement perdront le droit de vote attaché auxdites actions, le droit au dividende étant suspendu.

Comme indiqué ci-dessus, les nouveaux titres de capital issus du regroupement et remplaçant les titres anciens présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Si vous acceptez ces propositions, il vous sera également demandé de conférer à votre Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder aux opérations de regroupement de titres décidées, d'en avvertir les actionnaires, d'en constater la réalisation, de modifier en conséquence les statuts de la Société, et de mener cette opération à bonne fin.

3) Délégations à donner à votre Conseil d'Administration

En cas d'adoption des résolutions précédentes, nous vous demanderons de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence de votre Conseil d'Administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital.

L'octroi d'une telle délégation permettrait à votre Conseil de bénéficier, dans les limites et le cadre fixé par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements.

Cette délégation de compétences serait consentie en application des articles L 225-129, L 225-129-2 et L 225-138 et suivants du Code de Commerce.

Elle a pour but de permettre au Conseil de décider l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L 228-92 du Code de Commerce, dont la souscription devra être opérée en numéraire.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription (ce qui faciliterait la réalisation des augmentations de capital), la délégation serait consentie pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de décision de l'Assemblée, étant précisé que l'émission devra avoir lieu dans les 18 mois de la présente assemblée.

Il va donc vous être demandé d'autoriser les délégations permettant de réaliser les opérations suivantes :

1. Une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 990 000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires existants (délégation de 26 mois),
2. une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 990 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre réservée (délégation de 26 mois et délai d'émission de 18 mois à compter de l'Assemblée),
3. Une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1 056 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la Société Athanor Equities Sicar par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Cette proposition devra obtenir l'accord d'Athanor Equities Sicar (délégation de 26 mois et délai d'émission de 18 mois à compter de l'Assemblée),
4. Une augmentation de capital de d'un montant nominal maximum de 186 974 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la Société Athanor Gestion par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Cette proposition devra obtenir l'accord d'Athanor Gestion (délégation de 26 mois et délai d'émission de 18 mois à compter de l'Assemblée),
5. Une augmentation de capital dans la limite de 3 % du capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (délégation de 26 mois et délai d'émission de 18 mois à compter de l'Assemblée),
6. L'émission d'actions gratuites en faveur des salariés et des dirigeants, dans la limite de 10 % du capital social (délégation de 38 mois),
7. L'autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

-
8. La limitation du montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des délégations précédentes à 10 000 000 €.
 9. L'émission de 2 000 000 BSA au profit des salariés et des dirigeants d'une valeur nominale maximum de 660 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription (délégation de 38 mois et délai d'émission de 12 mois), dont l'octroi sera soumis à de sérieuses conditions de performance et exigeante,
 10. L'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total maximum de 4 500 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, destiné à nous permettre de garder les centrales éoliennes pour notre propre compte. 9 000 000 d'obligations seraient émises au prix de 0,50 €, ce prix d'émission étant destiné à susciter l'intérêt des investisseurs dans un marché difficile. En cas de non remboursement de l'emprunt, les obligations seraient convertibles, à raison de deux obligations pour une action (délégation de 26 mois et délai d'émission de 18 mois à compter de l'Assemblée).

Les pouvoirs délégués au Conseil d'Administration s'effectueront dans les conditions fixées par la loi, et lui permettront notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste ou la catégorie des personnes auxquelles l'augmentation de capital sera réservée,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

-
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Par ailleurs, conformément à l'article L 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum

-
- prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Chapitre 5

Gestion des Risques

4.1- Risques liés aux activités du Groupe

- Une forte hausse des taux d'intérêts pourrait altérer la rentabilité du business model de l'activité pour compte propre.
- Une frilosité des banquiers seniors pourrait rendre plus difficile le financement en « project finance » (environ 80 % du Capex).
- La morosité persistante de la Bourse pourrait ralentir la faculté du Groupe Global EcoPower de financer sa croissance par appel au marché.
- L'équipe du Groupe Global EcoPower repose sur quelques hommes clefs. Leur départ pourrait fragiliser le développement du Groupe Global EcoPower.
- La législation applicable aux activités de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est susceptible d'évolutions futures qui pourraient être favorables ou défavorables au Groupe. Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que ces évolutions n'entraîneront pas de coûts supplémentaires.
- Le Groupe est confronté à des concurrents susceptibles de disposer de ressources supérieures.

4.2 - Risques liés au secteur solaire

- La technologie évolue rapidement et nécessite une constante veille concurrentielle.
- Une éventuelle hausse du prix des panneaux (50 % du Capex) pourrait avoir une influence négative sur la rentabilité du Groupe.
- L'obligation pour tous les projets importants d'avoir recours à la procédure des appels d'offres.

4.3 - Risques liés au secteur éolien

- Le nombre limité de fournisseurs d'équipements techniques nécessaires à la construction de parcs éoliens, en particulier turbines et mâts, allié au développement rapide de l'industrie éolienne, pourraient engendrer une forte demande et une augmentation des prix de ces équipements.
- Le développement des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, est particulièrement dépendant des politiques nationales et internationales de soutien à ce développement. Un changement important de ces politiques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

-
- Divers événements se produisant au cours de la phase de construction des parcs éoliens pourraient entraîner des retards importants dans leur construction et leur mise en service.
 - L'implantation d'un parc éolien nécessite un raccordement au réseau électrique national afin de transporter et de distribuer l'électricité. Le Groupe ne peut pas garantir qu'il obtiendra suffisamment de raccordements pour ses projets futurs dans les délais et les coûts envisagés.
 - La sélection des futurs sites d'implantation des parcs éoliens est soumise à des contraintes diverses. L'impossibilité pour le Groupe de trouver des sites appropriés pour l'implantation de projets éoliens pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.
 - La construction d'un parc éolien requiert des permis de construire et des autorisations d'exploiter. Le Groupe pourrait ne pas obtenir ces permis ou autorisations pour des projets en développement, et des tiers pourraient initier des recours contre les permis ou autorisations déjà obtenus.
 - Le Groupe pourrait connaître des actions de riverains pour des problèmes de bruit des turbines. Ces actions pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

4.4 - Prévention des risques technologiques

- Après installation, chaque centrale autonome de production d'électricité sera sous surveillance constante, tant en ce qui concerne la sécurité du site que les éventuelles pannes ou dysfonctionnements pouvant survenir.

4.5 - Risques liés aux conditions climatiques et aux catastrophes Naturelles

- Les changements climatiques pourraient entraîner des conséquences qu'il n'est pas possible d'anticiper, malgré le soin apporté aux études d'ensoleillement.
- L'énergie éolienne est fortement dépendante des conditions climatiques. Des conditions climatiques défavorables, en particulier une baisse des conditions de vent, pourraient conduire à une réduction du volume d'électricité produite et vendue par le Groupe et affecter le prix de cession des fermes éoliennes ainsi que la rentabilité de son activité d'exploitation pour compte de tiers.

Chapitre 6

Gouvernement d'Entreprise

La Direction de la Société est assurée par :

- Monsieur Jean-Marie Santander, Président Directeur Général,
- Monsieur Philippe Perret, Directeur Général Délégué,

-
- Le Conseil d'Administration.

5.1 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, instance décisionnaire de la Société, assure la direction, l'animation et la gestion de la Société. Il élabore les grandes lignes de la politique générale du Groupe Global EcoPower, définit les orientations opérationnelles et financières, à l'exception des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi.

Le Conseil d'Administration, en vertu de la loi :

- Arrête les comptes annuels et semestriels ainsi que les rapports de gestion,
- Convoque les Assemblées Générales,
- Décide des augmentations ou des réductions de capital, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Procède aux attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites, sur autorisation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2011.

Il est actuellement composé de 3 membres :

- Monsieur Jean-Marie Santander, Président Directeur Général,
- Monsieur Philippe Perret,
- Madame Brigitte Nobre.

Modification de la composition du Conseil au cours de l'exercice 2011 :

Monsieur Jean-Paul INGRASSIA a démissionné de ses fonctions, par lettre du 16 février 2011. Le Conseil, lors de sa séance du 28 mars 2011, a décidé de ne pas coopter de nouvel Administrateur. Le Conseil d'Administration est donc composé de trois membres.

Modification de la composition du Conseil postérieure à la clôture de l'exercice 2011 :

Aucune modification n'est intervenue.

5.2 - Curriculum Vitae des Personnes clés de la Société

Jean-Marie SANTANDER – Président Directeur Général

60 ans

Adresse professionnelle :

Parcours professionnel

75 Rue Denis Papin
13857 Aix en Provence
Cedex 3

Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers, (spécialisation électrotechnique et électronique de puissance) et titulaire de deux diplômes de troisième cycle en finance et gestion, Jean-Marie SANTANDER entame sa

carrière au sein de l'APAVE, où il passe 10 années, avant de rejoindre le secteur de la construction et de l'immobilier pour une durée de 15 ans. Succinctement, Jean-Marie SANTANDER cofonde THEOLIA en 1999, l'un des premiers fournisseurs européens d'énergie éolienne, coté sur Eurolist, avant d'en démissionner en 2008 et de cofonder Global EcoPower.

Principaux Mandats en cours

Président du Conseil d'Administration : SA Solar Eco Power,
Gérant : SNC Colibri Holding, Athanor Gestion,
Administrateur Délégué : Faracha Equities.

Philippe PERRET – Directeur Général Délégué et Administrateur

49 ans

Adresse professionnelle :

75 Rue Denis Papin
13857 Aix en Provence
Cedex 3

Parcours professionnel

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Philippe PERRET rejoint la SOCIETE GENERALE à Francfort puis la Banque WORMS avant de prendre en main le département gestion de patrimoine du CIC sur la région de Marseille. Philippe PERRET participe à la création de THEOLIA où il exerce la fonction de directeur financier de 2004 à 2008 avant de rejoindre GEP en 2008. Directeur Administratif et Financier depuis le 1^{er} janvier 2009, il est nommé Directeur Général Délégué de GEP en mai 2010 et son contrat de travail est suspendu.

Principaux Mandats en cours

Administrateur : SA Solar Eco Power,
Président : Ferme solaire des Vignes 1, Centrale solaire des Vignes 2, Centrale solaire des Vignes 3, Centrale solaire des Vignes 4, Centrale solaire des Vignes 5, Centrale solaire des Coquelicots, Ferme solaire des Lavandes, Centrale solaire du Castellet,
Gérant : Athanor Gestion, SCI SOME COP.
Président du Conseil de Surveillance : ACAZIS AG

Brigitte NOBRE – Administrateur

59 ans

Adresse professionnelle :

34 Chemin Joseph Aiguier

Parcours professionnel

Diplômée de l'Ecole Polytechnique Féminine de Sceaux, Brigitte NOBRE est actuellement Directrice de la Région

Jardins des Espérides
13009 Marseille

Provence du Groupe SOCOTEC. Ingénieur équipements techniques, Madame NOBRE est spécialisée dans la sécurité des personnes. Elle est nommée en qualité d'Administrateur de la Société depuis le 30 novembre 2009.

Principaux Mandats en cours

Administrateur : IPGR (Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains).

5.3 - Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

	Exercice 2010	Exercice 2011
M. Jean-Marie SANTANDER ²	Néant	240.000 € ⁽²⁾
M. Philippe PERRET	179 828 €	185 954 €
M. Jean-Paul INGRASSIA	126 678 €	24 654 €

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

	Exercice 2010	Exercice 2011
Madame Brigitte NOBRE	Néant	Néant

5.4 - Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital

Les mandataires sociaux ne détiennent pas de participations significatives directes dans le capital de Global EcoPower. Celles-ci s'élèvent au 31 décembre 2011 :

- Monsieur Jean-Marie SANTANDER : 542 173 actions GEP,
- Monsieur Philippe PERRET: 7 475 actions GEP.

Par ailleurs, Messieurs SANTANDER et PERRET possèdent des détentions indirectes via leurs participations respectives (directement ou par des Sociétés holdings) dans ATHANOR EQUITIES SICAR SCA, qui détient elle-même 65 % environ de la Société Global EcoPower.

² Ces sommes ont été perçues par l'intermédiaire d'une convention d'animation conclue entre la Société Global EcoPower et la Société Faracha Equities.

Enfin, Monsieur Jean-Marie SANTANDER possède également des détentions indirectes par le biais de :

- La Société FARASHA HOLDING, qui détient elle-même 12 800 actions de la Société Global EcoPower.

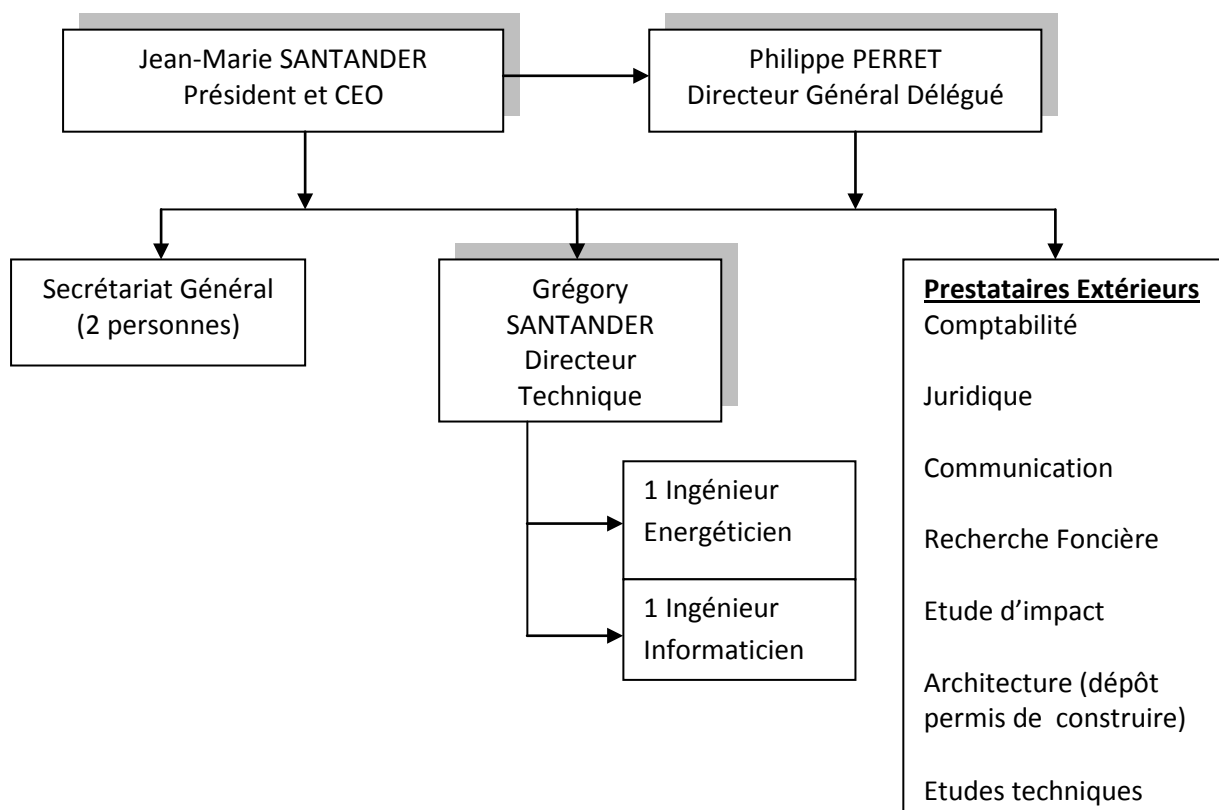
5.5- Composition de la Société

La holding du groupe emploie 7 personnes (en mai 2012) :

- Un Président Directeur Général, Monsieur Jean-Marie SANTANDER,
- Un Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe PERRET,
- Un Directeur technique, Monsieur Grégory SANTANDER, 32 ans,
- Un Ingénieur énergétique, Monsieur Jérémy VAUQUELIN, 37 ans,
- Un Ingénieur informatique, Monsieur Mathieu MISSIR, 29 ans,
- Deux Assistantes, Mesdames Aurore PLATINI et Marie-Jo HENRY.

Les effectifs de la Holding sont basés au siège du Groupe, situé au sein du Bâtiment Aquilon, dans l'Europole de l'Arbois, en périphérie d'Aix en Provence. Ce bâtiment abrite également les locaux de Solar EcoPower.

Les autres Sociétés du Groupe, à l'exception de la Société BTP CONSULT, n'emploient pas de personnel.



Chapitre 7

Conventions et Engagements Règlementés

Nous vous proposons par ailleurs le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce, et sur les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice, dont nous vous demandons la ratification.

Chapitre 8

Rapport Social

L'effectif du Groupe se compose de 7 personnes au 31 décembre 2011. La Société s'attache à fidéliser ses collaborateurs et cherche en permanence de nouveaux talents. Très dynamique, le Groupe Global EcoPower a créé sa nouvelle activité de développement et de construction de centrales solaires photovoltaïques à partir du talent de ses collaborateurs. La politique de ressources humaines est menée actuellement par le Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe Perret, dans la même politique de recrutement qui a fait le succès des Sociétés managées par le tandem « Philippe Perret – Jean Marie Santander ».

Chapitre 9

Rapport Environnemental

De par la spécificité de son activité et les compétences et savoir-faire de ses fondateurs, le Groupe Global EcoPower est un acteur indiscutable du Développement Durable. Le groupe intervient sur deux segments complémentaires :

- La conception, le développement, la construction et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques « au sol » qui nécessitent différentes réflexions et études pour identifier et mesurer les interactions entre chaque centrale solaire et son environnement local. Par ailleurs, différentes mesures d'accompagnement social en environnementales sont prévues d'être mises en place pour les différentes centrales,
- La conception, le développement et l'exploitation de serres photovoltaïques qui ont pour objectif principal de « sédentariser » les agriculteurs qui auraient tendance à

abandonner leurs activités agricoles au bénéfice de « loyers » issus des centrales solaires au sol.

Ce concept élaboré et développé par le Groupe Global EcoPower est de nature à préserver l'environnement et à maintenir une activité agricole sur des sites devenus des « foyers de perte » pour les agriculteurs.

Chapitre 10

Informations sur le Capital

9.1 - Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital était composé de 15 111 668 actions.

Pour rappel, il est présenté ci-après l'évolution du nombre d'actions composant le capital de la Société Global EcoPower :

- Début 2010 : 15 057 918 actions
- Emission de 53 750 actions en juin 2010 au prix de 0,80 euro /action, souscrites par Jean-Marie Santander, intervenu en qualité d'investisseur qualifié, conformément aux dispositions de l'Assemblée Générale Mixte du 26 décembre 2008.

Lors du Conseil d'Administration du 6 mars 2009, il a été décidé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il existe 5 890 500 BSA au profit du management du groupe, dans une politique destinée à le fidéliser.

Le prix d'exercice des BSA est fixé à 3.5 euros, représentant la totalité de la valeur nominale (soit 0,8 euros) et de la prime d'émission (soit 2,7 euros). Ils devront être exercés au plus tard le 31 décembre 2012.

9.2 - Actionnariat du Groupe

Le capital de la Société Global EcoPower était détenu, au 31 décembre 2011 :

11. A hauteur de 65 % par la Société ATHANOR EQUITIES Sicar SCA, Société d'Investissement à Capital Risque de droit luxembourgeois, cotée sur l'Euro MTF,
12. A hauteur de 35 % par divers actionnaires (flottant).

9.3 - Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2011 :

Néant

9.4 - Dividendes

Les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices figurent au chapitre 2.8.

9.5 - Tableau de bord boursier

Au cours de l'exercice 2011, la valeur de l'action Global EcoPower a évolué entre 0,18 € et 0,47 €, dans des volumes en augmentation. La cotation à Francfort en Janvier 2010 a considérablement augmenté le flottant (35 % environ à ce jour) ainsi que le volume moyen des titres échangés.

Les incessants changements tarifaires intervenus au cours de l'exercice, entraînant une incertitude sur la pérennité de l'activité, ont impacté négativement le cours de Bourse.

Chapitre 11

Procédures Judiciaires et Arbitrales

11.1 - Contentieux Ambio France

La Société Ambio France, en liquidation judiciaire depuis le 16 mars 2010, a lancé une procédure à l'encontre de Global EcoPower, lui réclamant 2,315 M€ pour rupture illégitime. Cette procédure a fait l'objet d'un retrait de rôle, l'adversaire n'ayant pas conclu dans les délais, en conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée que ce soit au 31 décembre 2010, ou au 31 décembre 2011.

11.2 - Contentieux Athanor Equities / Alveston

Il s'agit d'un litige qui oppose la Société Alveston à Athanor Equities (actionnaire de GEP). La Société ALVESTON réclame le paiement d'une créance de 800 K€ auprès de Athanor Equities. Selon l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence du 29 juin 2009, Alveston peut effectuer une saisie conservatoire des droits de valeurs mobilières dont est propriétaire la Société Athanor Equities dans GEP. Cependant cette affaire a fait l'objet d'un retrait du rôle en date du 27 janvier 2011 par décision du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

11.3 - Contentieux Theolia

Il s'agit d'un litige qui oppose la société Theolia à GEP, Athanor Equities et Jean-Marie Santander. Selon le jugement du Tribunal de Commerce du 21 février 2011, il a été décidé de mettre hors de cause la Société Global EcoPower.

Chapitre 12

Perspectives 2012

En premier lieu, le Groupe Global EcoPower entend se concentrer en 2012 sur le développement de son activité éolienne, suite à l'expiration de la clause de non-concurrence de ses dirigeants avec THEOLIA dans ce domaine.

Compte tenu des incertitudes sur le tarif en France, le Groupe prospecte également d'autres marchés à l'étranger, bénéficiant d'un fort potentiel dans le domaine du solaire, notamment en Roumanie et en Bulgarie.

Chapitre 13

Frais de Recherches et de Développement

Les serres agricoles sont conçues pour une durée de vie de 15 ans. La durée du contrat de revente de l'électricité à EDF étant de 20 ans, Global EcoPower a mis au point, avec le Groupe VAN DER HOEVEN, un concept de serres conçues pour une durée de 30 ans.

La Société Global EcoPower a également mis au point avec ce même groupe, un système devant recevoir les panneaux photovoltaïques. Pour ce faire, la Société Global EcoPower a obtenu de son fournisseur Schott (Allemagne) que les panneaux photovoltaïques soient fournis et livrés "décadrés", les panneaux n'ayant aucun cadre métallique au pourtour.

Dés lors, GEP et VDH ont conçu un système de fixation des panneaux décadrés qui permettent de considérer les toitures des serres comme intégrées et ainsi bénéficier du tarif de rachat de l'électricité correspondant. Ce concept est nouveau et donne à GEP une "longueur d'avance" sur ses concurrents.

En 2011, il n'y a eu aucun frais de recherche et de développement.

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 534 392	3 534 392	12 046 334	12 089 334	12 089 334
Nbre des actions ordinaires existantes	441 799	4 417 990	15 057 918	15 111 668	15 111 668
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 744	49 261	504 159	107 964	16 126 489
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	225 929-	117 454-	1 068 107-	1 196 716-	686 448
Impôts sur les bénéfices	187 646	187 646-	15 723		
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	417 211-	133 833-	42 588 712-	1 210 809-	36 161 820-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.94-	0.02	0.07-	0.08-	0.05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.94-	0.03-	2.83-	0.08-	2.39-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3		6	8	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	19 466		511 245	580 979	538 717
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	7 888		215 719	244 174	222 979

ANNEXE 1
TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires	Objet de la Délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
AGM 30 juin 2010	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions, titres de capital, titres ou toutes valeurs mobilières, y compris des BSA, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 50.000.000 €.	31 août 2012 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 30 juin 2010	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions, titres de capital, titres ou toutes valeurs mobilières, y compris des BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 50.000.000 €.	31 août 2012 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 30 juin 2010	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux dans la limite de 10 % du capital social.	31 août 2013 (38 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 30 juin 2010	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux dans la limite de 5 % du capital social.	31 août 2013 (38 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.

<p>AGE 6 mars 2009</p>	<p>Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre 6.526.500 BSA. Prix d'exercice : 3,5 €.</p> <p>Au profit de :</p> <p>JM SANTANDER : 435.000 BSA P. PERRET : 657.000 BSA PHIMAC FINANCE SA : 126.000 BSA FARACHA EQUITIES : 2.665.500 BSA L. SABLE : 468.000 BSA G. SANTANDER : 285.000 BSA JP INGRASSIA : 468.000 BSA G. MOULEDOUS : 318.000 BSA M. HABBAL : 318.000 BSA M. DESCHAMPS : 318.000 BSA C. EVERS : 150.000 BSA W. VAN DER MEER : 318.000 BSA</p>	<p>Souscription jusqu'au 13 mars 2009</p> <p>Exercice jusqu'au 31 décembre 2012</p> <p>Ont renoncé : W. VAN DER MEER M. HABBAL</p> <p>Total restant : 5.890.500 BSA</p>	
------------------------	--	--	--